



Association Départementale PEP 52

Evaluation de la Qualité des ESMS

**Cahier des charges pour la sélection des
organismes évaluateurs accrédités**

Réalisation des évaluations des ESSMS de l'association ADPEP 52

1-	Contexte et objet de mise en concurrence	4
2-	Présentation de l'ADPEP 52.....	4
3-	Procédure de mise en concurrence.....	5
3.1-	Périmètre de la mise en concurrence	5
3.2-	Echéancier de mise en concurrence	6
3.3-	Modalités de diffusion	6
3.4-	Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi	6
3.5-	Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation.....	7
3.5.1-	Commission de sélection.....	7
3.5.2-	Critères de sélection.....	7
3.5.3-	Modalités de contractualisation	8
3.5.4-	Notification des résultats	8
4-	Dispositions relatives à l'organisme évaluateur.....	8
4.1-	Accréditation de l'organisme évaluateur	8
4.2-	Expériences et compétences de l'organisme évaluateur	9
4.3-	Plateforme SYNAE	9
4.4-	Impartialité et indépendance.....	9
4.5-	Confidentialité.....	10
4.6-	Propriété intellectuelle.....	10
4.7-	Intuitu personae.....	10
4.8-	Sous-traitance	11
5-	Dispositions relatives aux intervenants	11
5.1-	Profil des intervenants	11
5.2-	Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat.....	11
6 -	Relations entre l'association et l'organisme évaluateur	12
6.1-	Désignation des interlocuteurs mutuels	12
6.2-	Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents	12
6.3-	Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation	12
7-	Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation.....	12
7.1-	Méthode et procédure d'évaluation.....	12
7.2 -	Le rapport d'évaluation	13
8-	Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges	14

8.1- Exécution et durée de la prestation.....	14
8.2- Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat.....	14
8.3- Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC	14
8.4- Délai de validité des offres.....	14
8.5- Modalités de règlement.....	15
9- Renseignements complémentaires.....	15
ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP.....	16

1- Contexte et objet de mise en concurrence

En application de l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), les établissements et services médico-sociaux (ESSMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, notamment au regard des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) du secteur social et médico-social.

La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation doit être réalisée par un organisme tiers de l'ESSMS dans le respect du référentiel national d'évaluation unique établi par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'organisme évaluateur doit répondre aux conditions prévues par :

- Le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSM, publié par la HAS le 12 mai 2022
- Le décret n°2002-742 du 28 avril 2022 : il doit notamment figurer sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

Les résultats des évaluations sont transmis conformément aux arrêtés de programmation aux autorités de contrôle et de tarification (ARS et/ou CD) selon les modalités définies par elles, ainsi qu'à la HAS via la plateforme SYNAE.

Le rapport est accompagné du plan d'actions spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs.

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de présenter les exigences requises par l'ADPEP 52 auprès de l'organisme évaluateur pour la réalisation de l'évaluation de ses ESSMS, conformément aux exigences de la HAS.

2- Présentation de l'ADPEP 52

Organisme gestionnaire	
Raison sociale	ADPEP 52
FINESS	520782004
Adresse	15, av. Jean Mermoz 52000 CHAUMONT
Téléphone	03 25 03 90 23
Mail	siege.administratif@adpep-52.org
Nature juridique	Association type Loi 1901
Président(e)	Mme Viviane FOURNIER
Directeur(trice) Général(e)	M. Stéphane RECOUVREUR

L'association PEP 52 est membre du réseau PEP, réseau associatif centenaire, rassemblant 101 associations dans un mouvement national de transformation sociale en faveur promouvant l'émergence d'une société véritablement inclusive.

Présentation de l'organisme gestionnaire au regard de son projet associatif, ses valeurs, ses activités, ses missions, ses caractéristiques essentielles

L'Association départementale bénéficie de nombreux atouts :

- Son appartenance à une fédération : l'association fait partie du réseau fédéral PEP et bénéficie à ce titre de ses ressources.
- Elle est reconnue au niveau des institutions, comme l'ARS, l'éducation nationale ou les collectivités locales, des partenaires comme les structures médico-sociales ou d'autres associations, et jouit d'une bonne image auprès des usagers.
- Elle offre une grande diversité de prises en charge du handicap : intervention dans les champs des troubles auditifs, du langage et des apprentissages, de la déficience intellectuelle et de l'autisme.
- Les équipes des établissements et services savent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation pour répondre aux besoins du territoire.
- Les PEP 52 peuvent s'appuyer sur :
 - . Un très bon fonctionnement des établissements et services médico-sociaux : IES, SESSAD T.S.L et D.I, IME, ESAT.
 - . Une crèche multi-accueil appréciée par les familles.
 - . Un SAPAD (Service d'aide et d'accompagnement des enfants malades à domicile ou à l'hôpital) qui a acquis une reconnaissance certaine auprès de l'Education nationale et des parents.
- L'association possède un patrimoine diversifié et implanté au plus près des besoins du territoire.
- Elle mène une politique volontariste de formation des personnels et jouit d'une expertise sur certains domaines comme les Troubles Auditifs ou les Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages.

C'est une association à taille « humaine » qui permet de proposer des services « sur mesure » et possède une grande réactivité.

3- Procédure de mise en concurrence

3.1- Périmètre de la mise en concurrence

Le présent cahier des charges a pour objectif de sélectionner le (ou les) prestataire(s) qui procéderont aux évaluations des 3 ESSMS de l'ADPEP52 présentés ci-après.

Etablissement ou service n°1 IME Château Renard	
Localisation	52400 Bourbonne les Bains
Public accueilli	Enfants avec Déf. intellectuelle et TSA
Capacité autorisée	55
Nombre ETP	37,57
Date d'autorisation	03/01/2017 et 24/04/2024
Date dernière évaluation	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	4 ^{ème} trimestre 2024

Etablissement ou service n°2 Institut d'Education Sensorielle Joseph Cressot	
Localisation	52000 Chaumont
Public accueilli	Enfants avec Déf. Auditive grave et Handicap cognitif spécifique (TSLa)
Capacité autorisée	24
Nombre ETP	5.63
Date d'autorisation	03/01/2017 et 09/04/2024
Date dernière évaluation	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	4 ^{ème} trimestre 2024

Etablissement ou service n°3 ESAT MONTLETANG	
Localisation	Bourbonne les Bains
Public accueilli	Adultes tous handicap
Capacité autorisée	25
Nombre ETP	8.9
Date d'autorisation	26/08/2011 et 12/12/2018
Date dernière évaluation	Pas d'évaluation
Date de remise des résultats de l'évaluation	4 ^{ème} trimestre 2024

3.2- Echancier de mise en concurrence

Date de publication du CDC	18/06/2024
Date limite pour tous renseignements complémentaires	10/07/2024
Date limite de réception des propositions	15/07/2024
Date d'ouverture des plis et pré-sélection des candidats	16/07/2024
Date de rencontre des candidats	Juillet 2024
Date de sélection de l'organisme retenu	Fin juillet 2024
Date de lancement des évaluations	15/09/2024

3.3- Modalités de diffusion

L'appel à candidature sera diffusé sur tout support digital public à disposition de l'association (Site internet, Facebook, LinkedIn, ...). Le présent cahier des charges sera diffusé via le site internet de l'association accessible depuis l'adresse suivante : www.adpep-52.org

3.4- Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeurs, éthique...)
- Liste des références pour des prestations similaires (la distinction devra être clairement faite le cas échéant entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations)
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), en précisant éventuellement les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur

- Présentation de la méthodologie utilisée qui doit respecter la méthodologie de cotation prévue par le manuel qualité de la HAS

Liste des pièces à joindre

- Copie de la recevabilité opérationnelle délivrée par la HAS ou la certification définitive COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.4 du présent cahier des charges attestant le respect des délais d'intervention par les intervenants
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.5 du présent cahier des charges attestant du respect des RGPD par l'organismes évaluateur
- Un devis

Le dossier de réponse au présent cahier des charges doit être remis par courrier à l'adresse suivante : ADPEP 52 - 15, av Jean MERMOZ – 52000 CHAUMONT

Ou par courriel à l'adresse suivante : siege.administratif@adpep-52.org

La date de l'envoi faisant foi.

3.5- Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation

3.5.1- Commission de sélection

Une commission de sélection se réunira au sein de l'association et aura pour mission :

- ✓ D'étudier les propositions reçues et de sélectionner le ou les organismes retenus
- ✓ De recevoir le ou les organismes sélectionnés (en présentiel ou visioconférence)
- ✓ Classer les offres du ou des organismes sélectionnés
- ✓ Opérer un choix final pour contractualisation

La commission de sélection sera composée de : DG, Direction ESMS, Présidente ou représentant.

3.5.2- Critères de sélection

Les offres parvenues en dehors du délai prévu dans le calendrier mentionné à l'article 3.2 du présent cahier des charges ne seront pas prises en compte.

Les offres seront étudiées au regard des critères suivants :

Critères	
Qualité du dossier technique	<ul style="list-style-type: none"> - Complétude du dossier - Clarté et compréhension de la prestation proposée
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension et intégration du projet de l'association et de ses valeurs - Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture,

	<p>élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des spécificités et contraintes de chaque établissement et service à évaluer - Echange et coordination entre l'organisme évaluateur et l'association
Expérience / adéquation des candidats / composition de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Support de présentation de l'organisme évaluateur - Expérience de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS - Composition et expérience des équipes d'intervenants
Clarté des éléments financiers / rapport qualité-prix	<ul style="list-style-type: none"> - Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec les accompagnés traceurs) - Précision du coût journée/homme - Précision du coût des frais de déplacement - Détail du nombre de jour sur site et hors site et leur coût - Mention des prix en HT et TTC

3.5.3- Modalités de contractualisation

L'offre retenue fera ensuite l'objet d'un contrat établi par l'organisme évaluateur.

Ce contrat devra être en conformité avec les préconisations :

- Du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS
- Du référentiel et du manuel d'évaluation
- De la procédure d'évaluation des ESSMS.

Ce contrat précisera notamment :

- Les dates des visites d'évaluation
- Leur durée
- Leur coût (incluant les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus)
- Le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme
- Le planning des visites d'évaluation
- La planification des dates de dépôts des pré rapport et du rapport définitif

3.5.4- Notification des résultats

L'association informera par courrier ou mail les prestataires qui n'ont pas été retenus.

4- Dispositions relatives à l'organisme évaluateur

4.1- Accréditation de l'organisme évaluateur

Pour réaliser la mission d'évaluation, l'organisme évaluateur est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) mentionné à l'article 137 de la loi du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie.

Dans l'attente de cette accréditation, si l'organisme évaluateur justifie d'une recevabilité opérationnelle favorable mentionnant précisément la portée de l'accréditation sollicitée, il l'indiquera expressément par écrit dans sa réponse au présent cahier des charges.

Si l'organisme évaluateur n'obtient pas l'accréditation par le COFRAC, l'ADPEP 52 en informera les autorités ayant délivré les autorisations des services et établissements évalués.

En cas de non-obtention par l'organisme évaluateur de l'accréditation susnommée et en cas de non-recevabilité de l'évaluation par les autorités de tutelle des conditions particulières de pénalités financière s'appliqueront comme décrites au 8.3 du présent document

4.2- Expériences et compétences de l'organisme évaluateur

L'organisme évaluateur justifie d'une pratique régulière en matière d'évaluation des ESSMS et de ses compétences et expériences dans le secteur social et médico-social.

A ce titre, il doit être en activité et avoir réalisé un minimum de quatre missions d'évaluation en ESSMS en moyenne par an sur un cycle d'évaluation (le cycle s'entend sur 5 ans).

L'organisme évaluateur fournira tout document attestant de son existence (extrait KBIS, statuts...) et de son expérience en matière d'évaluation (liste des ESSMS évalués, engagements contractuels pour la réalisation d'évaluations à venir dans l'année en cours...) (cf. liste des pièces à joindre)

L'organisme évaluateur désigne et qualifie au moins **un référent SMS** qui doit :

- Être un membre de l'organisme disposant de l'autorité pour assumer les responsabilités associées à la fonction
 - Démontrer une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le secteur social et médico-social (métiers d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur)
 - Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins dans le secteur médico-social
 - Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation des prestations délivrées par les ESSMS (article L. 312-1 du CASF) au regard du profil des publics accompagnés
 - Disposer de compétences pédagogiques et d'animation d'équipe
 - Maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS, le référentiel, les méthodes et la procédure d'évaluation des ESSMS publiés par la HAS
 - Parler et écrire couramment la langue utilisée lors des formations et des évaluations
- L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences du référent SMS

4.3- Plateforme SYNAE

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants à la HAS via la plateforme SYNAE. Il doit donc disposer des moyens d'accès à la plateforme grâce à des installations et équipements adéquats.

4.4- Impartialité et indépendance

En référence à l'article 4.1 du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS (HAS, mai 2022), l'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés, soit le 1^e jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein des services et établissements de l'ADPEP 52 :

- N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
- N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'association
- N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'association]
- N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein des services et établissements de l'ADPEP 52 une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions

4.5- Confidentialité

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concerné et en assume toutes les responsabilités.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le prestataire s'engage à respecter les obligations applicables aux sous-traitants.

Il s'engage à tenir à disposition de l'association les documents nécessaires à la vérification des garanties suffisantes quant au niveau de conformité attendu en la matière.

A *minima*, le prestataire s'engage à produire une attestation sur l'honneur de respect de ces obligations.

4.6- Propriété intellectuelle

L'ensemble des données appartiennent de manière pleine et entière au commanditaire.

4.7- Intuitu personae

La prestation assurée par l'organisme évaluateur ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire.

4.8- Sous-traitance

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas sous-traiter ses missions d'évaluation des ESSMS de l'association à quel qu'organisme que ce soit.

5-Dispositions relatives aux intervenants

5.1- Profil des intervenants

Les intervenants doivent présenter les **qualités et compétences** suivantes :

- disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS ;
- faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif ;
- disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des process métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS ;
- savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission ;
- conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS ;
- vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié ;
- savoir travailler en équipe

Les intervenants doivent également pouvoir **justifier de leurs expériences**, et notamment doivent :

- démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur) ;
- être en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de trois ans;
- disposer, le cas échéant, des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des ESSMS de l'association.

5.2- Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat

Le prestataire informe sans délais de tout changement dans les intervenants désignés par le prestataire pour réaliser l'évaluation.

Le cas échéant, des profils équivalents devront alors être proposés et validés par l'association, selon les exigences requises au 5.1

6 - Relations entre l'association et l'organisme évaluateur

6.1- Désignation des interlocuteurs mutuels

Les deux parties s'engagent à désigner dès la signature du présent contrat, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant pour s'informer régulièrement et diligemment de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

6.2- Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite et de déontologie applicables aux organismes accrédités et à leurs équipes intervenant à l'occasion de missions d'évaluation

L'association s'engage à faciliter à l'organisme évaluateur et à ses intervenants, l'accès aux locaux, documents et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation

6.3- Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation

L'organisme informera l'association et les autorités compétentes des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite

7- Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation

7.1- Méthode et procédure d'évaluation

Il est attendu de l'organisme évaluateur qu'il :

- Garantisse une **méthodologie d'intervention** répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié)
- **Constitue des équipes d'au moins deux intervenants** pour la réalisation d'une mission d'évaluation en SSMS, afin d'en garantir la collégialité.
- Désigne l'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation comme coordinateur de la visite
- Séquence les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation fasse l'objet d'un **diagnostic partagé** avec l'établissement/service, afin de s'assurer que les informations recueillies ont bien été interprétées
- **Elabore un échéancier** des différentes étapes pour chaque ESSMS à partir des arrêtés de programmation communiqués par l'Autorité de contrôle et de tarification
- Propose un **calendrier réaliste, tenant compte des contraintes liées à l'activité** quotidienne de l'établissement ou du service. –

- o Les **visites sur site(s)** devront avoir lieu selon le calendrier publié par l'Autorité de contrôle et de tarification. –
 - o Le **pré-rapport** devra être transmis au plus tard dans le délai *d'un mois après la réalisation de la visite sur le site (SYNAE)*
 - o Le **rapport définitif** devra être communiqué au plus tard *dans le délai d'un mois à compter de la réception des observations de l'ESSMS sur le pré-rapport*
- Réalise les différentes séquences prévues par le manuel d'évaluation HAS, à savoir :
 - o **des séquences organisationnelles** : séquences communes à toutes les visites d'évaluation (réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite) ;
 - o **des séquences d'investigations** : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'ESSMS évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations.
 - Propose un temps d'explication de la procédure d'évaluation et des attendus du référentiel, au Directeur Général, et aux Directeur.rice.s des ESSMS concernés par la présente procédure (et autant que de besoin, à leurs équipes)
 - Fournisse en amont de la mission d'évaluation :
 - La composition de l'équipe d'évaluation qui ne peut être inférieure à deux intervenants
 - La répartition de leur rôle
 - Le déroulé de chaque séquence
 - Le planning de chaque journée d'intervention sur site avec les personnes à rencontrer et les créneaux horaires proposés

7.2 - Le rapport d'évaluation

La mission d'évaluation doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Le rapport d'évaluation produit doit être transmis à l'ADPEP 52 selon les modalités suivantes :

- Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés
- Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitres et par thématiques
- Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs
- Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation l'organisme évaluateur transmettra à l'association (via la plateforme SYNAE) le rapport de visite
- L'association disposera alors de 1 mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses éventuelles observations (via la plateforme SYNAE) et les retourner à l'organisme évaluateur
- L'organisme évaluateur après réception des observations de l'association, procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement à l'ADPEP 52 (via la plateforme SYNAE)

L'association pourra signaler à l'HAS, via la plateforme SYNAE, tout manquement de l'organisme évaluateur ou de ses intervenants, constaté lors de la visite ou dans le déroulé de la procédure d'évaluation.

8- Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges

8.1- Exécution et durée de la prestation

Le présent cahier des charges entrera en vigueur à la date de signature du contrat mentionnée à l'article 3.7.3.

Il se terminera à l'exécution de l'ensemble des prestations d'évaluations réalisées dans le respect des délais cités plus haut.

8.2- Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse.

Les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement s'ils sont récurrents.

8.3- Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC

Dans le cas où une des autorités de tutelle et de contrôle ne validerait pas le rapport d'évaluation après information par le commanditaire de la non-obtention de l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022 par le prestataire retenu, ce dernier s'engage :

à prendre en charge les frais engendrés par la non-accréditation et la réalisation d'une nouvelle évaluation.

8.4- Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Présentation du devis

- Un devis devra présenter à minima les éléments suivants :

Etapes	Nombre de jour/personne		Total	Montant	Montant
	Sur site	Hors site		HT	TTC
Préparation de l'évaluation					
Evaluation sur site					
Rédaction du pré-rapport					
Finalisation du rapport					
Frais de déplacement					

Devis devant intégrer les échanges avec **au minimum 3 accompagnés traceurs**

8.5- Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera réalisé comme suit :

- Versement de 10% à la signature de l'offre
- Versement de 50% à la remise du pré-rapport d'évaluation
- Versement de 40% après remise du rapport final

9- Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent adresser leur demande à M. le Directeur général, stephane.recouvreur@adpep-52.org; ou au 06 72 02 03 38 .

ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP

Les PEP : 100 ans d'expérience au service d'une société inclusive

Un mouvement de transformation sociale

Les Pupilles de l'Enseignement Public allient la force d'un **réseau associatif national** fondé en 1915 et reconnu d'utilité publique, aux convictions d'un mouvement engagé pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.

Depuis 100 ans, nos actions locales sont guidées par les **valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, d'égalité et de citoyenneté**, indissociables les unes des autres pour l'émergence d'une **société véritablement inclusive**.

Ces principes d'action sont réaffirmés dans le [6^{ème} Projet fédéral des PEP 2023-2027](#), *Agir pour une société démocratique, inclusive, solidaire et écoresponsable*, adopté à Dunkerque lors de l'Assemblée générale de la Fédération Générale des PEP des 27, 28 et 29 juin 2023.

Un maillage territorial et une approche transversale des politiques publiques

L'ensemble des **101 associations membres de la Fédération Générale des PEP** forment un vaste mouvement de transformation sociale, qui a accompagné en 2022 près de 653 000 adultes et enfants (soit 1.126.103 accompagnements différenciés), dans le cadre de 1 520 établissements, dispositifs, services de l'ensemble de nos secteurs d'activités et de leurs **20 000 salariés et 8 000 bénévoles**.

Plus particulièrement, ce sont 112 000 en situation de handicap accompagnés dans le cadre de 890 structures sociales et médico-sociales.

Les PEP accompagnent également 9014 enfants confiés par l'ASE dont 60 à 80 % ont une orientation MDPH.

Nos champs d'action

Afin de promouvoir l'émancipation sociale et l'inclusion sous toutes ses formes, le réseau PEP mène des actions dans une dynamique inclusive de complémentarité et de transversalité dans trois grands secteurs d'activités :

- Le **secteur des politiques sociales, médico-sociales et de santé (PSM2S)** pour plus de 800 établissements, services et dispositifs accompagnant à l'inclusion, des publics présentant tout type de handicap, tout au long de la vie ;
- Le **secteur des politiques éducatives et sociales de proximité (PESP)** : plus de 300 structures et dispositifs : EAJE, PEDT, lutte contre l'illettrisme, accueil de loisirs sans hébergement ... ;
- Le **secteur des politiques éducatives, vacances, loisirs, culture (PEVLC)** : plus de 60 centres de vacances, une plateforme nationale d'inscription disposant d'un service d'accompagnement des projets de séjours et d'appui à l'inclusion